Diversité des peuples, diversité des lois.

Texte de MONTESQUIEU, De l'Esprit des lois, 1^{re} partie, Livre I, chap. III. (1748)

Questions

1. Comment Montesquieu définit-il la loi ?

Il définit la loi comme "la raison humaine, en tant qu'elle gouverne tous les peuples de la terre". Il s'agit bien de LA loi, en général, avec son caractère universel, dont les lois particulières comme "les lois politiques et civiles de chaque nation" ne sont que des occurrences particulières, des exemples.

- 2. Comment distingue-t-il les lois politiques des lois civiles ?
- Les lois politiques "forment" le "gouvernement" en se rapportant à sa "nature" et son "principe".
- Les lois civiles "maintiennent" le "gouvernement" en se rapportant à sa "nature" et son "principe".
 Ainsi, les lois civiles ne peuvent exister qu'après les lois politiques dont elles sont la continuité.
- 1. Donnez des exemples.
- Lois politiques : la Constitution d'un État. Les principes, les valeurs que l'on y inscrit républicaines, monarchistes, aristocratiques...; droits de l'homme... — forment et fondent cet État.

La République Française est une république parce qu'elle a été voulue telle en l'inscrivant dans sa Constitution

Lois civiles : les lois inscrites dans les différents Codes, civil, pénal, du travail, etc.

Les lois civiles faites, par exemple, par le Parlement en France, doivent être constitutionnelles — ce que vérifie le Conseil constitutionnel qui siège à Versailles — c'est-à-dire respecter la Constitution ou les "lois politiques".

Les "lois politiques", quoique n'étant pas inscrites dans des Codes juridiques — puisqu'elles ne sont pas des "lois civiles" — n'en ont pas moins une valeur juridique. Par conséquent un Juge au Tribunal peut très bien s'y référer pour trancher.

3. Quels sont les termes du texte qui font référence à la diversité des cultures ?

Termes du texte faisant référence à la diversité des cultures : "les peuples de la terre", "chaque nation", "genre de vie des peuples, laboureurs, chasseurs ou pasteurs", "à la religion des habitants, à leurs inclinations, à leurs richesses, à leur nombre, à leur commerce, à leurs mœurs, à leurs manières".

4. Pourquoi une loi établie dans un pays peut-elle rarement convenir à un autre pays ?

Comme l'évoque l'auteur, chaque pays est dépendant d'impératifs naturels aussi bien que d'un héritage historique. Ainsi, il est logique qu'un pays légifère en fonction de tout cela : on voit mal un pays n'ayant pas de frontières maritimes légiférer sur ses eaux maritimes territoriales ou sur ses côtes. Il pourrait très bien revenir sur l'autorisation de pratiques ancestrales, parfois à juste titre — comme contre l'excision — mais certainement pas en chamboulant toutes les habitudes car cela reviendrait à faire des lois qui ne seraient pas obéies. L'usage — habitude — fait parfois force de loi!